

Séance du 22 avril 2015

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D.,~~ LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Alain BOUKO, Daniel COULONVAL et Etienne BAUDOUX, excusés

En vertu de l'article L1122-15 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, la première Echevine, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, préside la séance.

La Présidente propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

- 1 Location par procédure en gré à gré avec publicité, en fixant le prix minimum à 50€ l'hectare, du droit de chasse sur le territoire communal « Les Abannets »
- 2 ETHIAS – Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2015 – Approbation des points portés à l'ordre du jour
- 3 LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE - Assemblée générale du 02 mai 2015 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Madame Karine BULTEZ, Directrice de l'Office du Tourisme, est reçue afin de présenter les comptes et le rapport d'activités de l'année 2014.

Ce point est voté directement après la présentation.

1. Office du Tourisme de Viroinval – Approbation des comptes 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis remis par le service des finances le 07 avril 2015 ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2014 en sa séance du 10 avril 2015 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800 euros a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2015 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 45.900 euros à titre d'avance sur sa subvention 2015 ;

DECIDE

Article 1er :

De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2014 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2014 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 :

Décide d'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800 euros pour l'exercice 2015.

Art. 3 :

Compte tenu des avances déjà réalisées, à savoir : 7650€ le 09/01/2015, 7650€ le 19/02/2015 et 30600€ le 19/03/2015, un montant de 45.900 euros sera prélevé à l'article 561/435-01.

Art. 4 :

Cette subvention sera utilisée pour les missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 :

L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2016 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2015, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, présente les nouveautés prévues dans les règlements de location de salles communales et de mise à disposition d'aides matérielles soumis à l'approbation du Conseil en séance.

Les points s'y rapportant sont votés directement après cette présentation.

2. Règlement de location des salles communales - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 et le Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu le règlement de redevance sur la location des salles communales (droit d'occupation) arrêté par le collège communal en séance le 3 novembre 2014 ;

Vu ses décisions antérieures relatives aux droits d'occupation des salles communales mises à la disposition de personnes, associations, groupements, pour l'organisation de manifestations diverses, familiales ou autres ;

Attendu qu'il est équitable de fixer un montant de location par rapport aux prestations offertes par chaque salle ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité,

Article 1er : Le règlement de redevance sur la location des salles communales arrêté par le Conseil communal du 3/11/2014 est abrogé ;

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un règlement de redevance communale sur les locations de salles communales, ainsi qu'un règlement communal régissant la location et la mise à disposition de salles communales.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

Personnes domiciliées à Viroinval et les seconds résidents

Location du lundi 9h00 au vendredi 12h00 (/jour de location) 75,00 €

Location du vendredi 17h00 au dimanche 0h00 (forfait) 100,00 €

Particuliers ou organismes extérieurs à l'entité de Viroinval

Location du lundi 9h00 au vendredi 12h00 (/jour de location) 150,00 €

Location du vendredi 17h00 au dimanche 0h00 (forfait) 200,00 €

Par domicilié, il faut entendre, les personnes inscrites dans le registre de population de la commune.

Charges locatives (hors déchets) 25,00 €

Forfait de nettoyage des salles :

Petites salles (Maison Communale de Oignies, Pétanque Olloy, Châtillon, Le Mesnil,

Polyvalente) 20,00 €

Grandes salles (Union Fraternelle, Patria, Arthur Masson, Ecoles Communales de Treignes et de Oignies, Maison de Village de Dourbes) 40,00 €

Cautions locatives 100,00 €

Article 4 : La gratuité pour l'occupation des locaux communaux est d'application aux associations, groupements, clubs reconnus par le Conseil communal, aux écoles communales de Viroinval, aux autorités publiques, aux services communaux de Viroinval et aux ASBL para-communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin Hermeton.

Par association reconnue, il faut entendre les groupements qui répondent aux conditions suivantes :

Ils doivent être des organisations volontaires, c'est-à-dire créées à l'initiative de ceux-là même qui la composent ou de leur successeur.

Ils doivent compter plusieurs membres de l'entité.

Ils doivent avoir leur siège principal implanté dans la commune, autrement dit, le siège social, le siège administratif ou le siège des activités.

Ils doivent assurer une permanence suffisante de leur existence et de leur action. A cet effet, ne sont retenus que les groupements ayant valablement fonctionné durant l'année civile écoulée.

Ils doivent avoir pour objet principal une animation culturelle, sportive, récréative, politique ou philosophique.

Ils doivent exercer leurs activités sans but de lucre.

Ils doivent organiser soit des activités publiques, c'est-à-dire ouvertes à un public plus large que le groupement dit, soit des activités internes au groupement, celui-ci devant alors, lui-même, être ouvert sans discrimination.

Pour ces associations, reconnues par le Conseil Communal, qui occupent au moins une fois par mois une salle communale, une participation annuelle de 200,00 € sera réclamée afin de couvrir les charges locatives.

Une caution locative d'un montant de 100,00€ devra être déposée à l'administration communale pour le 15 janvier de l'année. Pour l'année 2015, le montant est à verser au plus tard le 15 juin 2015.

Les écoles communales de Viroinval, les autorités publiques, les services communaux de Viroinval et les ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin Hermeton sont exonérés du dépôt de la caution locative.

Article 5 : A toute autorisation délivrée à cet effet par l'Administration communale sera joint le règlement de location des salles communales.

Article 6 : La redevance est due par la personne qui demande l'occupation de la salle communale.

Article 7 : Le paiement de la redevance est payable dès la réception de l'autorisation d'occupation et dans tous les cas, au plus tard dix jours avant la date d'occupation, soit au comptant contre remise d'une quittance ou dans le mois de l'envoi de la facture.

Article 8 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 9 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

REGLEMENT PORTANT SUR LA LOCATION ET LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Chapitre I Qui peut louer les salles communales et pourquoi ?

Article 1

Peuvent louer les salles, les personnes, groupements ou associations appartenant aux catégories suivantes :

Catégorie A : Les associations, groupements, clubs reconnus par le Conseil communal et représentés par le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, les écoles communales de Viroinval, les autorités publiques, les services communaux de Viroinval et les ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin Hermeton.

Par association reconnue, il faut entendre les groupements qui répondent aux conditions suivantes :

Ils doivent être des organisations volontaires, c'est-à-dire créées à l'initiative de ceux-là même qui la composent ou de leur successeur.

Ils doivent compter plusieurs membres de l'entité.

Ils doivent avoir leur siège principal implanté dans la commune, autrement dit, le siège social, le siège administratif ou le siège des activités.

Ils doivent assurer une permanence suffisante de leur existence et de leur action. A cet effet, ne sont retenus que les groupements ayant valablement fonctionné durant l'année civile écoulée.

Ils doivent avoir pour objet principal une animation culturelle, sportive, récréative, politique ou philosophique.

Ils doivent exercer leurs activités sans but de lucre.

Ils doivent organiser soit des activités publiques, c'est-à-dire ouvertes à un public plus large que le groupement dit, soit des activités internes au groupement, celui-ci devant alors, lui-même, être ouvert sans discrimination.

Les associations, groupements, clubs reconnus par le Conseil communal sont tenus d'informer le Collège communal de tout changement intervenu au sein de leur comité. Une nouvelle fiche signalétique doit être établie et la démission écrite du représentant sortant doit y être jointe.

Catégorie B : les particuliers définis comme personnes domiciliées à VIROINVAL et aux seconds résidents.

Catégorie C : les particuliers ou organismes extérieurs à l'entité de VIROINVAL.

Chapitre II Modalités d'attribution des salles

Article 2

Les demandes de location de salle se feront uniquement par écrit (sur base du formulaire téléchargeable sur le site internet www.viroinval.be) au moins 3 semaines avant la date prévue et au plus tôt 12 mois avant.

Soit par envoi postal à l'Administration communale de Viroinval - Service Affaires Générales, Parc communal 1 - 5670 NISMES. Soit par mail : nathalie.mathys@viroinval.be

Elles devront mentionner la nature précise de l'activité organisée.

L'Administration communale attribuera la location définitive selon les disponibilités, après réception dans les délais de la demande écrite et signée par le demandeur et moyennant le paiement des frais de location (facture) par compte bancaire et du dépôt de la caution en liquide ou virement papier lors de la remise des clés

et ce, en application de la délibération du Conseil Communal du 22/04/2015 relative aux locations de salles communales et aux droits d'occupation.

Article 3

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du locataire ou des demandeurs.

Article 4

La date de rentrée du formulaire officiel et le paiement des frais de caution et de location détermineront la priorité.

En cas de simultanéité de demande, la priorité est accordée à la demande d'un club, association ou groupement.

Article 5

Aucune réservation ne pourra être introduite par un tiers.

Il sera également interdit d'organiser des soirées au profit d'un autre groupement.

Il est strictement interdit de réserver une salle au nom d'associations, groupements ou clubs reconnus pour des activités externes à ceux-ci.

Article 6

Certaines réservations hebdomadaires, mensuelles ou annuelles automatiques peuvent être accordées à des clubs ou associations qui en font la demande dans les délais précités.

Le(s) responsable(s) est/sont tenu(s) de respecter les lieux et les tenir propres à tout moment.

L'autorisation d'occupation est donnée pour un délai d'une année.

Dès qu'un défaut d'occupation ou d'entretien des locaux est constaté, des sanctions peuvent être prises pouvant aller jusqu'au retrait de la mise à disposition.

Article 7

Pour des raisons d'utilisation propre, l'Administration communale se réserve la possibilité de renoncer au prêt dans les 3 mois qui précèdent.

Les salles peuvent en outre être réquisitionnées en cas de force majeure.

Chapitre III Modalités pour la prise et remise de location

Article 8 Prise de location

Les clés des locaux sont à retirer à l'Administration communale, Service Affaires Générales (Madame Nathalie Mathys 060/31.01.74) sur rendez-vous. Les locataires doivent impérativement présenter à cette occasion la preuve de paiement et déposer la caution locative en liquide ou virement papier.

Article 9 Remise de location

Les clés des locaux seront remises à l'Administration communale dès le lendemain 09h00 au plus tard. Un état des lieux de sortie est établi par le responsable. Toute dégradation ou disparition de matériel ou tout défaut d'entretien sera soit récupéré sur la caution locative, soit facturé.

Article 10

Le locataire veillera à remettre en ordre et en état les lieux ainsi que les tables, chaises et les sanitaires afin de faciliter le nettoyage des locaux qui est soit pris en charge par l'Administration communale moyennant le forfait de nettoyage (chap. III), soit pris en charge par le locataire pour les salles Union Fraternelle, Patria, Arthur Masson, Maison Communale de Oignies, Pétanque Olloy, Châtillon.

Pour les salles des * Ecoles Communales de Oignies et de Treignes, de * Le Mesnil et * la Maison de Village de Dourbes, le nettoyage sera effectué par le locataire qui veillera également à remettre en ordre les lieux pour le lendemain dès 07h00, ces salles étant occupées pour les garderies scolaires.

En cas de non respect, un forfait de nettoyage sera soit récupéré sur la caution, soit facturé.

Chapitre IV Dispositions relatives à l'utilisation de la salle, à la sécurité et au bruit

Article 11

Tout utilisateur d'une salle communale est tenu de veiller à la bonne organisation de la manifestation. Il prendra toute disposition nécessaire pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs et assumera la responsabilité de tout manquement constaté pendant l'activité.

Il est bien entendu par ailleurs qu'il vous appartient de limiter, à partir de 22 heures, la puissance de la sonorisation afin de ne pas provoquer des appels des riverains et d'autres voisins.

Article 12

Chaque salle est équipée de tréteaux et chaises en fonction de la capacité de celle-ci.

Pour le surplus, le locataire devra prendre ses dispositions.

Le matériel ne peut quitter la salle. Il doit être respecté et restitué dans son état initial. Tout manquement relevé lors de l'état des lieux sera soit récupéré sur la caution locative, soit facturé.

Certaines salles sont également équipées de matériel électroménager, vaisselle,... appartenant aux comités locaux, nous vous demandons dès lors de bien vouloir respecter celui-ci.

Article 13

Il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment, d'encombrer les issues de secours, d'emprunter la scène, de clouer, visser, coller,agrafer, accrocher sur les murs, vitres et tentures des locaux communaux.

Article 14

Les déchets ménagers doivent être évacués par le locataire.

Des conteneurs peuvent être mis à disposition sur simple demande écrite (article 2) moyennant un forfait de 20€/1100 litres – 10€/240 litres, ceux-ci sont à déposer pour la collecte du lundi matin sauf disposition contraire en fonction du calendrier de ramassage établi par le BEP.

Article 15

Le locataire veillera à l'extinction de l'éclairage, du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux. Il veillera à ce que portes et fenêtres soient bien refermées après s'être assuré que personne ne reste dans la salle, ni dans les toilettes.

Article 16

Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.

Article 17

Sauf durant les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1er janvier ainsi que pendant les kermesses ou carnivals autorisés, les activités quelles qu'elles soient devront se terminer en application du Règlement Général de Police Administrative déterminant les heures de fermeture.

Article 18

Le niveau sonore restera à tout moment en conformité avec l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la diffusion de musique dans les établissements publics et privés. Tout occupant est tenu de prendre ses dispositions afin qu'en tout temps la musique diffusée n'importune pas les riverains de la salle.

Article 19

La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 16 ans et les dispositions légales relatives à la vente de boissons et à l'ivresse publique sont d'application.

Article 20

Dans le cas d'organisation de soirées dansantes, les organisateurs et membres du service de surveillance porteront un signe distinctif qui les fasse reconnaître. Ils désigneront l'un d'eux qui se présentera spontanément à l'arrivée éventuelle des services de secours ou forces de l'ordre afin de leur fournir tout renseignement pouvant faciliter leur intervention.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Article 21

Les organisateurs veilleront à collaborer avec les forces de l'ordre dans leur lutte contre la toxicomanie, la délinquance et autres troubles de l'ordre public.

Article 22

En cas de non-respect d'une de ces dispositions, les attributions ultérieures d'une salle au locataire peuvent être refusées par décision motivée du Collège Communal. Le signataire de la demande de location sera tenu pour pénalement responsable en cas de poursuite devant les tribunaux.

Article 23

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège Communal qui décidera sans appel de la solution à apporter.

Article 24

La Commune propriétaire décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient se produire dans la salle. Il appartient aux organisateurs d'assurer leur couverture en responsabilité civile à l'égard de leurs membres permanents ainsi qu'à l'égard des participants aux activités et animations occasionnelles.

Article 25

La redevance relative aux droits d'auteurs (SABAM) et autres taxes d'ouverture de débit occasionnel de boissons fermentées doivent être acquittées auprès des Administrations intéressées avant l'occupation des locaux.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'arrêté royal du 8 novembre 2001, la "rémunération équitable" doit être payée si au cours de l'activité est diffusée de la musique enregistrée. Toutes les informations à ce sujet peuvent être obtenues au 070/66.00.14

Article 26

Les locataires doivent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils doivent s'y conformer sans aucune restriction.

Article 27

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs relatifs au même objet.

Article 28

Le présent règlement entre en vigueur à dater du 1er mai 2015.

Chapitre V Dispositions finales

Je déclare accepter le règlement ci-dessus dont j'ai reçu un exemplaire et vouloir m'y soumettre et respecter les clauses. Je déclare également connaître la salle dont je demande la réservation et le bien loué sera rendu dans l'état où il a été trouvé, l'état des lieux établi en début et en fin de location faisant foi.

Je renonce expressément en cas d'accident imputable à cet état à tout recours contre l'Administration communale.

3. Règlement de mise à disposition d'aides matérielles aux associations – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 et le Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu le règlement de redevance sur le placement de matériel de sécurité et de signalisation arrêté par le Conseil communal du 3/11/2014 ;

Vu les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la mise à disposition de matériel et de fourniture de services;

Vu l'exigence de l'affectation prioritaire à usage d'intérêt public du matériel communal et des prestations du personnel communal;

Vu la charge que représentent l'acquisition et l'entretien du matériel ;

Vu que le matériel de voirie est, en principe, affecté à des fonctions de signalisation, d'information ou de sécurité dans l'espace public. À ces fins, il peut être mis temporairement à disposition de particuliers ou de groupements pour des activités se déroulant sur le territoire privé ou public de la Commune.

Vu les charges générées par les travaux effectués par la commune pour des tiers ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité,

Article 1er : Le règlement de redevance sur le placement de matériel de sécurité et de signalisation arrêté par le Conseil communal du 3/11/2014 est abrogé ;

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un règlement de redevance communale sur le prêt et le placement de matériel de sécurité et de signalisation, ainsi qu'un règlement communal régissant le prêt de matériel.

Par placement, il faut entendre la fourniture du matériel utile ou nécessaire au déroulement, soit d'un événement ponctuel concernant un particulier (fête familiale, déménagement, mise en place d'un container, d'un échafaudage, etc...), soit d'une activité ou manifestation publique concernant un groupement ou une association non reconnus par le Conseil communal, soit en cas de placement par mesure d'office.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

1. Forfait (main d'œuvre, déplacement) 50,00 €

2. Tarif pour la mise à disposition du matériel de sécurité et de signalisation :

2.1. Barrière « Nadar » (/pièce et / jour) 1,00 €

2.2. Panneau de signalisation et support (/pièce) 1,00 €

2.3. Cône (/pièce) 1,00 €

2.4. Lampe de chantier (/pièce) 2.50 €

3. Tarif des indemnités de réparation:

3.1. Barrière « Nadar » (/pièce et / jour) 50,00 €

3.2. Panneau de signalisation et support (/pièce) 20,00 €

3.3. Cône (/pièce) 5,00 €

3.4. Lampe de chantier (/pièce) 10,00 €

4. Tarif pour la mise à disposition d'un conteneur :

4.1. Conteneur 1.100 litres 20,00 €

4.2. Conteneur 240 litres 10,00 €

5. Forfait pour le transport de matériel non communal (ex : tentes, podium, barrières Héras,...) 50,00 €

Forfait pour la mise à disposition d'un coffret électrique fixe (borne ou bâtiment communal) (/jour) 20,00 €

Le placement d'un coffret électrique mobile peut être également effectué et soumis au raccordement AIEG avec réception Vinçotte et dont les frais sont pris en charge par le demandeur.

7. Tarif des indemnités de réparation dans le cadre de la mise à disposition gratuite des grilles d'exposition :

7.1. Grille d'exposition 85,00 €

7.2. Clip d'assemblage 05,00 €

7.3. Pied 05,00 €

8. Tarif des indemnités de réparation dans le cadre de la mise à disposition gratuite du matériel de sono : 100,00 €

9. Caution forfaitaire 100,00 €

Article 3 : Sont exonérés du paiement du forfait à visé à l'article 3§1 et de la location du matériel visés à l'article 3§2 :

Les Comités de parents d'élèves des écoles communales de l'entité de Viroinval,

Les Associations de Viroinval reconnues par le Conseil Communal.

Article 4 : Sont exonérés de la présente redevance, en tant que partenaires communaux :

Les écoles communales de l'entité de Viroinval,

Les autorités publiques,

Les services communaux de Viroinval

Les ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Article 5 : Les dispositions visées aux articles 3§5, 3§6, 3§7 et 3§8 ne s'appliquent qu'aux Associations, Groupements et Clubs reconnus par le Conseil Communal, aux écoles communales de Viroinval, aux autorités publiques, aux services communaux de Viroinval et aux ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin Hermeton.

Article 6 : La redevance est payable préalablement à la mise à disposition du matériel par les services communaux. Le paiement implique l'acceptation des dispositions reprise dans le règlement communal régissant le prêt de matériel.

Article 7 : Le remboursement de la caution aura lieu lorsqu'il aura été constaté, par le service compétent de la Commune, qu'il a été restitué en bon état. Dans le cas contraire, l'utilisateur et/ou le demandeur sera redevable d'une indemnité de réparation qui sera prélevée, par priorité, sur le montant de la caution suivant le tarif précisé aux articles 3§3, 3§7 et 3§8. Dans le cas d'un placement par mesure d'office, en cas de réparation, le tarif précisé aux articles 3§3, 3§7 et 3§8 sera d'application. En cas de perte de matériel, l'utilisateur et/ou le demandeur sera redevable d'une indemnité couvrant l'équivalence du matériel prêté.

Article 8 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 9 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Chapitre 1 : Compétences du Collège Communal

Article 1 : Le prêt de matériel communal est réservé aux :

Personnes domiciliées à Viroinval

Associations de Viroinval reconnues par le Conseil Communal

Ecoles et comités scolaires des implantations communales de Viroinval

Autorités publiques

Services communaux de Viroinval

ASBL para communales suivantes : Office du Tourisme de Viroinval, Centre Culturel Régional Action Sud, Maison des Jeunes de Viroinval, Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communal sont délivrées en fonction d'un calendrier tenu par l'administration communale.

Le Collège Communal se réserve la priorité de l'utilisation du matériel communal pour ses besoins propres.

Article 3 : L'autorisation de prêt n'est définitive qu'après le dépôt de la caution réclamée. Le non-paiement des frais de mise à disposition à la date prévue équivaut à une renonciation.

Chapitre 2 : Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel communal doit se faire à l'aide du formulaire ad-hoc et parvenir au Service Affaires Générales de la commune de Viroinval, Parc communal, 1, 5670 VIROINVAL, au plus tard 3 semaines avant la date de mise à disposition du matériel.

Article 5 : La livraison/le montage du matériel sera effectué par le Service communal des Travaux conformément à la demande préalablement établie et accordée, à l'exception des grilles d'exposition qui sont à enlever au Centre Culturel Action Sud et du matériel de sono qui est à enlever à l'Administration Communale. Lors de la délivrance du matériel prêté, l'emprunteur présentera à l'agent communal qualifié ou au responsable du Centre Culturel, la preuve du dépôt de la caution et l'accord de l'administration. Il signera le formulaire prévu pour réception du matériel prêté en bon état. La signature pour réception de l'emprunteur ou de son mandataire engage solidairement la responsabilité de l'emprunteur et/ou de l'organisme dont il relève ou qu'il représente.

Article 6 : Le matériel communal est mis à disposition conformément aux jours et heures fixés selon la convention établie. L'emprunt prend cours la veille de la manifestation (avant 16h) et se termine le lendemain de la manifestation, le jour ouvrable suivant ou le cas échéant, à la date et à l'heure convenue de commun accord avec le service Affaires Générales.

Article 7 : L'emprunteur utilisera le matériel mis à sa disposition en « bon père de famille ». Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur.

Article 8 : Si en cas d'urgence ou de force majeure, il est nécessaire pour l'administration communale de disposer pour ses propres services du matériel prêté, celui-ci devra être rendu à la première demande. En cas de non-exécution, l'administration se réserve le droit de procéder à sa récupération.

Article 9 : Le matériel ne pourra être déposé et restitué qu'en présence d'un membre de l'association emprunteuse. Celui-ci sera désigné sur le formulaire de demande et veillera à disposer de la main d'oeuvre nécessaire au chargement et au déchargement.

Article 10 : La durée de location du matériel communal sera définie dans la demande introduite par le demandeur et en accord avec l'administration. Toute demande de dérogation à cette durée sera explicitement justifiée.

Chapitre 3 : Responsabilité

Article 11 : L'emprunteur sera responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature au matériel mis à disposition.

Article 12 : Lors de la reprise du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des dégradations. Il sera dressé un P.V. signé par les deux parties. Si l'emprunteur n'est pas présent, le constat sera établi unilatéralement par l'agent communal et ce, sans recours possible.

Article 13 : Au cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, l'emprunteur sera invité à verser à la caisse communale, dans le mois de la transmission de l'invitation à payer le montant du coût de remplacement du matériel non restitué ou des réparations du matériel dégradé. Si cette somme est inférieure ou égale à la caution déposée, elle sera directement retenue du montant de cette dernière. Si les dégâts sont supérieurs à la caution déposée, l'emprunteur s'acquittera du supplément à payer, faute de quoi, le matériel ne sera plus prêté à cet emprunteur et la demande suivante automatiquement refusée.

Article 14 : L'emprunteur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit la responsabilité de l'administration communale du chef d'accidents ou dommage quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel communal mis à disposition de l'emprunteur.

Article 15 : L'administration communale dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

Article 16 : En aucun cas l'administration communale ne pourra être tenue responsable des suites de non disponibilité du matériel demandé en prêt, même si un accord a été donné.

Article 17 : Les cessions du matériel emprunté sont interdites.

4. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2015 – Approbation

Vu le règlement communal voté en séance du Conseil Communal du 22/04/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales ;

Considérant les demandes adressées par l'administration communale aux divers clubs, associations et groupements en vue de remplir une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal du 22/04/2015 ;

ARRETE à l'unanimité,

Article 1er : La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
1	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
3	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
4	Les Petites Ailes de la Frontière	Loisirs
5	Les Sabo'ti	Fête
6	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
7	Club des 3x20 Treignois	Aînés
8	Comité de Jumelage	Loisirs
9	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
10	Solidaire ESM	Culture
11	Comité « Salle Dotherpa »	Fête
12	Fanfare « La Renaissance »	Musique
13	Fanfars Royales de Nismes	Musique
14	Al « Chije »	Loisirs
15	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
16	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
17	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
18	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
19	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
20	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
21	Club de Couture	Loisirs
22	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
23	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
24	Les Durs é Crous	Jeunesse
25	Tennis Club de Nismes	Sport
26	ASVV	Sport
27	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
28	USV Treignes	Sport
29	Cyclo Club de Nismes	Sport

30	CTT Oignies	Sport
31	OC Nismes 2000	Sport
32	ESV Olloy	Sport
33	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
34	Palette Ollégienne	Sport
35	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
36	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
37	Jeunesse Les Coulevrots	Jeunesse
38	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
39	Fête de la Gare de Nismes	Fête
40	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
41	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
42	ASBL Vivre Comme Avant	Santé
43	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
44	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
45	Cats Bikers Olloy	Sport
46	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
47	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
48	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
49	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
50	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
51	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
52	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
53	PS Nismes	Politique
54	Parti Socialiste – section de Oignies/Le Mesnil	Politique
55	Viroinval Autrement	Politique
56	ASBL Palette Nismoise	Sport
57	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
58	Vie Féminine	Loisirs
59	CTT Treignes	Sport
60	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
61	Les Manches	Musique
62	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
63	ASBL Loin Devant	Loisirs
64	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
65	Union Socialiste Communale	Politique
66	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête

5. Intercommunales – Assemblée Générale – Approbation de l'ordre du jour

A) IMIO

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'ordre du jour des Assemblées Générales qui se tiendront le 19 novembre 2014, à savoir :

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Présentation et approbation des comptes 2014

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Evaluation du plan stratégique

Désignation d'administrateurs

Désignation d'un Collège de 2 réviseurs – Attribution

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO qui se tiendra le 04 juin 2015 à 18h30

Article 2 : De charger ses délégués : MM BOUVY Alain, BERGER Nathanaëlle, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, MONTY Jacques de prendre part aux dites Assemblées Générales d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

B) SWDE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 par lettre recommandée datée du 03 avril 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 ;

2. Rapport du Conseil d'Administration ;

Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;

Approbation des bilans, comptes et résultats et annexes au 31 décembre 2014 ;

Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;

Election d'un administrateur ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Jacques MONTY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 26 mai 2015 à 15h00 ;

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 22 avril 2015 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Fourniture et pose d'un générateur à air chaud – Salle Châtillon – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Affaires Générales a établi un cahier des charges N° 2015249 pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose Générateur d'air chaud - Salle Place Châtillon ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose Générateur d'air chaud - Salle Place Châtillon", le montant estimé s'élève à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150007) présentant à ce jour un solde disponible de 15.000,00 € ;

Considérant que ce crédit sera financé par Emprunt ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'Unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2015249 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Fourniture et pose Générateur d'air chaud - Salle Place Châtillon", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.400,00 € hors TVA ou 5.324,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150007).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Acquisition d'un tracteur-tondeuse – Régie communale – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges N° 2015247 pour le marché ayant pour objet "Acquisition tracteur tondeuse - Régie Communale de Viroinval";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition tracteur tondeuse - Régie Communale de Viroinval", le montant estimé s'élève à 14.876,00 € hors TVA ou 17.999,96 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au Budget Extraordinaire de l'exercice 2015 de la Régie, article 110.036 présentant à ce jour un solde disponible de 18.000€ ;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°2015247 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition tracteur tondeuse - Régie Communale de Viroinval", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.876,00 € hors TVA ou 17.999,96 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget Extraordinaire de l'exercice 2015 de la Régie, article 110.036.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Travaux de boisement par entreprise 2015-2016 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Service des Affaires Générales a établi un cahier des charges N° 2015248 pour le marché ayant pour objet "Travaux de boisement par entreprise 2015-2016";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: LOT 1 : Préparation terrain et Plantation 425 Cèdres de l'Atlas + protections (0,16 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 3.056,80 € TVAC ;

- Lot 2: LOT 2 - Préparation terrain + Plantation 3000 DO (1.23 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 5.022,00 € TVAC ;

- Lot 3: LOT 3 - Préparation Terrain + plantation 1600 DO (0.64 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.656,00 € TVAC ;

- Lot 4: LOT 4 - Préparation terrain (1,27 ha) + plantation 3150 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 5.116,00 € TVAC ;

- Lot 5: LOT 5 - Préparation terrain (0,93 ha) + plantation 2325 EP - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 3.999,00 € TVAC ;

- Lot 6: LOT 6 - Préparation terrain (2,09 ha) + plantation 5200 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 8.810,00 € TVAC ;
- Lot 7: LOT 7 - Préparation terrain (1,40 ha) + plantation 3500 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 5.670,00 € TVAC ;
- Lot 8: LOT 8 - Préparation terrain (1,29 ha) + Plantation 3225 EP - Triage : Ri d'Alysse - MATHY Jean-Noël : 060/39.94.44 - GSM : 0477/78.15.12, estimé à 5.482,50 € TVAC ;
- Lot 9: LOT 9 - Préparation terrain (0,88 ha) + Plantation 750 DO et 1700 EP - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 3.317,00 € TVAC ;
- Lot 10: LOT 10 - Préparation terrain (2 ha) + Plantation 5000 DO - Triage : Trois Fontaines - LEURQUIN Jean-Marie : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 7.500,00 € TVAC ;
- Lot 11: LOT 11 - Préparation terrain (1,98 ha) + Plantation 5000 DO - Triage : Trois Fontaines - LEURQUIN Jean-Marie : 060/39.97.44 - GSM: 0477/78.15.10, estimé à 7.480,00 € TVAC ;
- Lot 12: LOT 12 - Préparation terrain (1 ha) + Plantation 2000 Cèdres de l'Atlas - Triage : Eau Noire - LAMBERT David GSM: 0476/65.00.12, estimé à 4.000,00 € TVAC ;
- Lot 13: LOT 13 - Préparation terrain (0,36 ha) + Plantation 800 cèdres de l'Atlas - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 1.704,00 € TVAC ;
- Lot 14: LOT 14 - Fourniture de Noyers baliveaux 8/10 - Plantation par OFC - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 284,70 € TVAC ;
- Lot 15: LOT 15 - Fourniture d' Alisiers Tormalin 1+1 50/+ - Plantation OFC - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 150,00 € TVAC ;
- Lot 16: LOT 16 - Entretien de gagnages (6 parcelles) (2,20 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.152,00 € TVAC ;
- Lot 17: LOT 17 - Achats en Régie - Piquets EP traité - Triage Eau Noire - LAMBERT David - GSM: 0476/65.00.12, estimé à 34,70 € TVAC ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de boisement par entreprise 2015-2016", le montant estimé s'élève à 65.434,70 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire régie de l'exercice 2015, article 23.030 présentant à ce jour un solde disponible de 200.000,00 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 14 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'UNANIMITE des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2015248 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de boisement par entreprise 2015-2016", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 65.434,70 € TVAC.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: LOT 1 : Préparation terrain et Plantation 425 Cèdres de l'Atlas + protections (0,16 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 3.056,80 € TVAC ;
- Lot 2: LOT 2 - Préparation terrain + Plantation 3000 DO (1.23 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 5.022,00 € TVAC ;
- Lot 3: LOT 3 - Préparation Terrain + plantation 1600 DO (0.64 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.656,00 € TVAC ;
- Lot 4: LOT 4 - Préparation terrain (1,27 ha) + plantation 3150 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 5.116,00 € TVAC ;
- Lot 5: LOT 5 - Préparation terrain (0,93 ha) + plantation 2325 EP - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 3.999,00 € TVAC ;
- Lot 6: LOT 6 - Préparation terrain (2,09 ha) + plantation 5200 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 8.810,00 € TVAC ;
- Lot 7: LOT 7 - Préparation terrain (1,40 ha) + plantation 3500 DO - Triage : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 5.670,00 € TVAC ;
- Lot 8: LOT 8 - Préparation terrain (1,29 ha) + Plantation 3225 EP - Triage : Ri d'Alysse - MATHY Jean-Noël : 060/39.94.44 - GSM : 0477/78.15.12, estimé à 5.482,50 € TVAC ;
- Lot 9: LOT 9 - Préparation terrain (0,88 ha) + Plantation 750 DO et 1700 EP - Triage : Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 3.317,00 € TVAC ;
- Lot 10: LOT 10 - Préparation terrain (2 ha) + Plantation 5000 DO - Triage : Trois Fontaines - LEURQUIN Jean-Marie : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 7.500,00 € TVAC ;
- Lot 11: LOT 11 - Préparation terrain (1,98 ha) + Plantation 5000 DO - Triage : Trois Fontaines - LEURQUIN Jean-Marie : 060/39.97.44 - GSM: 0477/78.15.10, estimé à 7.480,00 € TVAC ;
- Lot 12: LOT 12 - Préparation terrain (1 ha) + Plantation 2000 Cèdres de l'Atlas - Triage : Eau Noire - LAMBERT David GSM: 0476/65.00.12, estimé à 4.000,00 € TVAC ;
- Lot 13: LOT 13 - Préparation terrain (0,36 ha) + Plantation 800 cèdres de l'Atlas - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 1.704,00 € TVAC ;
- Lot 14: LOT 14 - Fourniture de Noyers baliveaux 8/10 - Plantation par OFC - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 284,70 € TVAC ;

- Lot 15: LOT 15 - Fourniture d' Alisiers Torminal 1+1 50/+ - Plantation OFC - Triage : Eau Noire - LAMBERT David - GSM : 0476/65.00.12, estimé à 150,00 € TVAC ;
 - Lot 16: LOT 16 - Entretien de gagnages (6 parcelles) (2,20 ha) - Triage : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.152,00 € TVAC ;
 - Lot 17: LOT 17 - Achats en Régie - Piquets EP traité - Triage Eau Noire - LAMBERT David - GSM: 0476/65.00.12, estimé à 34,70 € TVAC ;
- Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.
Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire régie de l'exercice 2015, article 23.030.
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Aménagement - Travaux voirie mobilité Impulsion Cheraivoie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "AMENAGEMENT TRAVAUX VOIRIE MOBILITE IMPULSION CHERAIVOIE" à Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES;

Considérant que l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES a établi un cahier des charges N° 2015001303 pour le marché ayant pour objet "Crédit d'Impulsion travaux d'aménagement d'une liaison piétonne rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Crédit d'Impulsion travaux d'aménagement d'une liaison piétonne rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin ", le montant estimé s'élève à 340.767,62 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Ouverte;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 présentant à ce jour un solde disponible de 350.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt et subsides

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2015001303 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Crédit d'Impulsion travaux d'aménagement d'une liaison piétonne rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin ", établis par l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 340.767,62 € TVAC (0% TVA).

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Ouverte.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60.

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Service Public de Wallonie - Département de la stratégie et de la mobilité - DGO2 Direction de la planification et de la mobilité).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Jean-Marc DELIZEE entre en séance à 21h55

10. Approbation des modifications tarifaires - INASEP

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;
 Considérant que l' INASEP est une intercommunale pure ;
 Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,
 Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;
 Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;
 Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;
 Que les annexes II, III, IV et V du Règlement Général du service d'études de l'INASEP règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs ;
 Qu'il est, dès lors, de la compétence du conseil de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas, par cas le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;
 Que cela n'enlève en rien au Conseil la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;
 Sur la proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE :
 Article Unique : De prendre connaissance des conditions de l'INASEP dans le cadre du recours, à ses services, pour des missions particulières d'auteur de projet en In House.

11. Ecole communale de Dourbes – Remplacement de toiture 2014 – Approbation d'avenant 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2014 relative à l'attribution du marché "Ecole de Dourbes - Remplacement de toiture 2014" à Deridder D. Toitures, rue de la Falaise 7B à 5660 COUVIN pour le montant d'offre contrôlé de 22.058,02 € hors TVA ou 26.690,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014204 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.394,48
Q en -	-	€ 135,00
Travaux suppl.	+	€ 1.864,00
Total HTVA	=	€ 3.123,48
TVA	+	€ 655,93
TOTAL	=	€ 3.779,41

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 mars 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,16% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.181,50 € hors TVA ou 30.469,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que Monsieur Thierry ROMBEAUX a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60/2014 (n° de projet 20140063) présentant à ce jour un solde de 18.309,60€ et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Ecole de Dourbes - Remplacement de toiture 2014" pour le montant total en plus de 3.123,48 € hors TVA ou 3.779,41 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60/2014 (n° de projet 20140063).

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Plan trottoirs 2012 – Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau – Approbation d'avenant 2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2014 relative à l'attribution du marché "Plan Trottoirs 2011 - Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau" à Pirlot Françoise, rue Tilquin 16 à 6463 LOMPRET pour le montant d'offre contrôlé de 79.123,86 € hors TVA ou 95.739,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 1217 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 approuvant l'avenant 1 - Travaux supplémentaires réunion du 09/03 pour un montant en plus de 2.797,50 € hors TVA ou 3.384,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 9.224,10
Travaux suppl.	+	€ 554,71
Total HTVA	=	€ 9.778,81
TVA	+	€ 2.053,55
TOTAL	=	€ 11.832,36

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - DGO1 Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,89% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 91.700,17 € hors TVA ou 110.957,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que Monsieur Antonio FERNANDEZ a donné un avis favorable quant au présent avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/2014 (n° de projet 20120031) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 - trottoir angle rue Ainseveau et rue Vieille Eglise du marché "Plan Trottoirs 2011 - Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau" pour le montant total en plus de 9.778,81 € hors TVA ou 11.832,36 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/2014 (n° de projet 20120031).

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Nismes – Aliénation d'un terrain en faveur de Monsieur Eddy BOURTEMBOURG – Son A 552K pour 338 m² - Approbation

Vu la demande formulée par Monsieur Eddy BOURTEMBOURG domicilié Chemin du Circuit, 7 à 5670 Nismes portant sur l'acquisition du terrain communal situé derrière son bâtiment rue Longue, 1 à Nismes et cadastré Son A 552 K d'une contenance de 338 m².

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Le receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, en date du 20/11/2014 ;

Considérant que Monsieur Eddy BOURTEMBOURG a marqué son accord sur le prix de 8 euros du m² soit un total de 2.704 euros en date du 3/12/2014 (hors frais administratifs et notariés)
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;
Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;
Décide à l'unanimité des membres présents ;
Le terrain situé à Viroinval / Nismes Son A 552K pour une contenance de 338 m² sera vendu de gré à gré sans publicité à Monsieur Eddy BOURTEMBOURG Chemin du Circuit, 7 à 5670 Nismes pour le prix de 2.704 euros.
Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210 010 du service ordinaire de la Régie foncière intitulé « vente de terrain hors zoning » ;
De charger Maître Ransquin de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique ;

14. Nismes – Aliénation de la ferme Amour Jardin en faveur de Monsieur Grégory MARTIN et Madame Lorie VANOEVELEN - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;
Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2010 d'acquiescer, au montant de 180.000€, l'immeuble rue Vieille Eglise 12 à 5670 Nismes, soit une habitation avec toute dépendances, étable, grange et jardin cadastrée Section A 482 et 482a pour une contenance totale de 5A 90CA ;
Considérant la passation de l'acte d'acquisition en date du 1er février 2011 ;
Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2013 de solliciter l'expertise et le bornage du bien ;
Vu les 3 rapports d'expertise de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT, pour le corps de logis, les 2 étables et le dessus de la grange reçus le 2 avril 2014 ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 18 avril 2014, de proposer à la vente le corps du logis seul, pour un montant de base estimé par le Receveur de l'Enregistrement à 95.000€ ;
Considérant le plan dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 14 mai 2014 ;
Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 13 juin 2014 constatant que l'aliénation n'a rencontré aucune réclamation ;
Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2014 de procéder à la vente de gré à gré du corps de logis avec possibilité de surenchère au prix de départ de 95.000€ et de charger Maître RANSQUIN d'organiser la vente ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 28 novembre 2014 décidant que les frais de vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 16 janvier 2015 de confier l'étude relative au Certificat de Performance Energétique à Monsieur Ignacio NAVETTA, rue Longue 4 à 5670 NISMES,
Considérant le courrier de Monsieur Grégory MARTIN et Madame Lorie VANOEVELEN du 31 janvier 2015, offrant le prix de 80.000€ pour l'acquisition de la maison sise rue Vieille Eglise 12 à Nismes ;
Considérant le second courrier de Monsieur Grégory MARTIN et Madame Lorie VANOEVELEN du 18 février 2015, offrant le prix de 95.000€ pour l'acquisition de la maison sise rue Vieille Eglise 12 à Nismes ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 27 février 2015 de soumettre cette proposition au prochain Conseil communal pour approbation ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 6 mars 2015 d'accepter de prendre en charge, à titre tout à fait exceptionnel, les frais (hors frais notariés qui restent à la charge des acquéreurs) liés à la vente du bâtiment dont le montant estimé s'élève à environ 1.500€ ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Article unique : De vendre le corps de logis de la Ferme Amour Jardin sis rue Vieille Eglise 12 à Nismes tel que repris au plan de mesurage du 14 mai 2014 pour une contenance totale de 3A 10CA à Monsieur Grégory MARTIN et Madame Lorie VANOEVELEN, rue Grande 36 à 5670 NISMES pour le prix de 95.000€ hors frais notariés.

15. Organisation du centre récréatif et de loisirs de Viroinval du 22 juillet 2015 au 07 août 2015 – Décision de principe

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2015 au 07/08/2015 ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2015 ;
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :
D'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2015 au 07/08/2015 ;
De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE) ;
De fixer un forfait de 5€ par jour, soit 25€ par semaine de 5 jours ne comprenant ni les repas de midi, ni les collations et les boissons ;

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2015, dont le solde actuel est de 4000€.

16. Occupation d'étudiants pour l'été 2015 – Fixation de la rémunération – Approbation

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2012 par laquelle il donne délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel étudiant ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces personnes ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De fixer la rémunération :

à 5,40€ brut/heure pour le personnel étudiant ;

à 6,26€ brut/heure exonéré de cotisation sociale pour les moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs.

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communal pour l'exercice 2015. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

17. Ecole communale – Appel à projets en vue de l'obtention de 7 agents sous statut PTP et 1 agent sous statut APE pour l'année scolaire 2015 – 2016 – Ratification

Ratifie la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 06 mars 2015 et portant sur l'objet précité.

18. Olloy – Cimetière – Aménagement de la zone des columbariums – Approbation du devis 2015 C07

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de la zone des columbariums du cimetière d'Olloy par la réalisation d'une dalle en béton revêtue de pierres bleues et munie, dans un premier temps, de 16 cellules, le tout similaire à l'existant ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C07 d'un coût total de 14.390,52 € TVAC (charge budgétaire 9.890,52 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 10.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 878/721-60 pour le projet 20150030 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C07 d'un coût total de 14.390,52 € TVAC (charge budgétaire 9.890,52 € TVAC) ;

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/721-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 10.000 € est prévu pour le projet 20150030.

19. Mazée – Nouveau cimetière – Achat et pose de caveaux – Approbation du devis 2015C09

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat et à la pose de 9 doubles caveaux au nouveau cimetière de Mazée ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C09 d'un coût total de 6.946,05 € TVAC (charge budgétaire 4.846,05 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 878/725-54 pour le projet 20150031;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C09 d'un coût total de 6.946,05 € TVAC (charge budgétaire 4.846,05 € TVAC);

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/725-54 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20150031.

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

1. Location par procédure en gré à gré avec publicité, en fixant le prix minimum à 50€ l'hectare, du droit de chasse sur le territoire communal « Les Abannets »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu le bail de chasse signé, en date du 24 février 2006 entre la Commune de Viroinval et Monsieur Pierre RENARD, visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux « Les Abannets » - d'une superficie de 240 hectares 82 ares 85 centiares ;

Vu l'article 11 du cahier général des charges modifié comme suit « la superficie prise en compte pour établir le montant de la location du bail de chasse est de 170,00 hectares » ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 28 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/03/2015 décidant à l'unanimité des membres présents, de procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de Viroinval « Les Abannets », par procédure en gré à gré avec publicité en fixant le prix minimum à 50 €/hectare, pour la période du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2021

d'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées

de donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur la meilleure offre ;

Vu l'absence d'offres en la matière hormis le courrier du 30/03/2015 du locataire sortant, Pierre RENARD stipulant son souhait de participer aux négociations ;

Vu l'article 61 du cahier des charges - annexes - reprenant la superficie totale du territoire de chasse « Les Abannets », soit 237,0929 hectares afin d'établir le montant de la location du bail de chasse ;

Considérant que l'exercice de la chasse sur certaines parcelles est limité à la seule action constituant à rechercher et rabattre le gibier ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, faite en urgence, par le Collège communal du 17 avril 2015 pour avis de légalité conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 avril 2015 et joint en annexe ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'annuler la délibération du Conseil communal du 18/03/2015 précitée.

Art. 2 : De relancer une procédure de location du droit de chasse sur le territoire communal de Viroinval « Les Abannets », par procédure en gré à gré avec publicité en fixant le prix minimum à 50 €/hectare, pour la période du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2021.

Art. 3 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées, notamment l'article 61 du cahier des charges - annexes - précisant que la superficie totale du territoire de chasse « Les Abannets », soit 237,0929 hectares est ramenée à 170,00 hectares afin d'établir le montant annuel de la location de ce bail de chasse.

Art. 5 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

2. ETHIAS – Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2015 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du mardi 19 mai 2015 par lettre datée du 17 avril 2015 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Composition du bureau

Vérification du quorum statutaire

Modifications statutaires : à l'article 12, remplacement du point 1 par la disposition suivante : « L'Association est régie par un Conseil de seize membres au maximum »

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, à cette Assemblée générale extraordinaire de ladite Société le 19 mai 2015 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat

3. LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE - Assemblée générale du 02 mai 2015 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 02 mai 2015 par lettre datée du 17 avril 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2014 ;

Présentation des comptes 2014 et rapport du commissaire aux comptes ;

Présentation des comptes 2014 et décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

Rapport d'activité 2014 ;

Projets 2015 ;

Présentation du budget 2015 ;

Fixation des cotisations 2016 des membres communaux ;

Présentation du projet de fondation des plus beaux villages de la terre

Divers

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Anne LAPAILLE

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'Asbl et notamment l'article 10;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie qui se tiendra le 02 mai 2015 à 11h15

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 22 avril 2015.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie

Le Président prononce le huis - clos à 22h25

Le Président clôture la séance à 22h30

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 18 mars 2015, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**